

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU
Puy-de-Dôme

EXTRAIT
du
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en
exercice : **33**

Nombre de conseillers
présents : **27**

Procurations : **3**

Nombre de conseillers
absents : **3**

OBJET :
Convention de
bénévolat

SÉANCE DU MARDI 16 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 16 décembre à dix-neuf heures ;
Le Conseil Municipal de la Commune de THIERS, dûment convoqué
mercredi 10 décembre 2025 s'est réuni en salle du conseil à la Mairie de
THIERS, sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Étaient présents :

Stéphane RODIER Maire,
Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David
DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT,
Martine MUNOZ, Sophie DELAIGUE, Didier STURMA, Michel
COMBRONDE, Vincent PETITJEAN, Patricia BOSTMAMBRUN, Pierre
SUREDA, Pépa CAENEN, Thierry BARTHÉLEMY, Michelle MAGNOL,
Christophe MANKA, Francis ROUX, Yoann BENTEJAC, Sérap ALP, Bernard
DUNIAT, Farida LAID, Annie CHEVALDONNE, Claire JOYEUX et Philippe
BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Pascal THIRIOUX-RAUCOURT à Isabelle FUREGON ;
Monique MORENO à Martine MUNOZ ;
Eric BOUCOURT à Yoann BENTEJAC ;

Étaient absents ou excusés :

Lisa ASAR ;
Betul SIMSEK ;
Sylvain HERMAN ;

Secrétaire de séance :

Pierre CONTIE

CONVENTION DE BÉNÉVOLAT

- **Vu** l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Conseil Municipal règle les affaires de la Commune ;
- **Considérant** que la Ville de THIERS a recours à des bénévoles sur certaines manifestations, projets ou missions, notamment dans le domaine de la culture, du sport ou de la coopération internationale ;
- **Considérant** que le bénévole est une personne qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à une mission de service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction après sollicitation, soit spontanément ;
- **Considérant** qu'afin de pouvoir mieux encadrer la participation de certains bénévoles et être en mesure de rembourser leurs frais de déplacement, il convient d'établir une convention de bénévolat ;

Cette convention vise à fixer le périmètre, la durée et les modalités d'intervention du bénévole et les engagements réciproques des deux parties ;

Il est rappelé que le bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la Collectivité pour les missions qu'il remplit ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ :

- **Approuve** le principe de recourir à des bénévoles sur certaines manifestations, projets ou missions qui le nécessitent ;
- **Détermine** dans le cadre d'une convention de bénévolat le périmètre, la durée et les modalités d'intervention du bénévole, selon le modèle ci-joint ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Le secrétaire de séance



Pierre CONTIE

Le Maire,



Stéphane RODIER